



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.302/PV
302^e session

Conseil d'administration

Genève, juin 2008

**Procès-verbaux de la 302^e session du Conseil
d'administration du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 302^e session du Conseil
d'administration du Bureau international du Travail**

La 302^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le vendredi 13 juin 2008, sous la présidence de M. Dayan Jayatilleka (Sri Lanka) et de M. Zdzislaw Rapacki (Pologne).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.301bis/PFA/1	Programme et budget pour 2006-07	1	2
		Rapport financier et états financiers vérifiés	1	
1	GB.302/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2008-09	1	5, 10
2	GB.302/2	Approbation des procès-verbaux de la 301 ^e session du Conseil d'administration	2	11
3	GB.302/3	Constitution des commissions et comités du Conseil d'administration et d'autres organes	3	21
		Conseil de l'Institut international d'études sociales	5	22
		Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin	5	23
4		Questions découlant de la 97 ^e session de la Conférence internationale du Travail qui exigent une attention immédiate	5	50, 51
5	GB.302/5	350 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale	11	74, 76, 78
6	GB.302/6	Rapport du Directeur général	16	
		Avis de décès	16	80
7	GB.302/7/1	Rapports du bureau du Conseil d'administration	17	
		Présidence du Comité de la liberté syndicale	17	81
8	GB.302/8(Rev.)	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	17	
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	17	
		Nouvelle nomination	17	82
		Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent (Genève, 8-10 septembre 2008)	17	
		Composition et ordre du jour	17	83
		Notes d'information	18	
	GB.302/Inf.1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration	18	
	GB.302/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	18	86

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 302^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, mercredi 28 mai et vendredi 13 juin 2008

PROGRAMME ET BUDGET POUR 2006-07

Rapport financier et états financiers vérifiés

1. Le Conseil d'administration s'est réuni brièvement à l'ouverture de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail pour prendre une décision sur une recommandation formulée à son intention par la Commission du programme, du budget et de l'administration.

Décision du Conseil d'administration:

2. *Le Conseil d'administration a décidé d'adopter la recommandation de la Commission du programme, du budget et de l'administration visant à soumettre les comptes finals pour le soixante-dixième exercice (2006-07) ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes à la Conférence pour examen et adoption.* (Document GB.301bis/PFA/1, paragraphe 3.)

Première question à l'ordre du jour

ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2008-09
(Document GB.302/1)

3. *Le coordinateur régional pour l'Europe orientale* annonce que le groupe gouvernemental propose la candidature de M. Zdzislaw Rapacki, Ambassadeur et Représentant permanent de la Pologne, au poste de Président du Conseil d'administration pour la période 2008-09. Titulaire d'un doctorat en économie de l'Université de Varsovie, M. Rapacki a pendant dix ans été conseiller en politique étrangère du Président de la Pologne et a occupé nombre de postes élevés au ministère des Affaires étrangères. Sa carrière diplomatique l'a mené au Japon et aux Philippines, à Madrid et à Londres avant qu'il ne soit affecté à Genève. En 2006, il a présidé la Conférence du désarmement.
4. *Un représentant du gouvernement du Pérou*, au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), *un représentant du gouvernement de la Tunisie*, au nom du groupe de l'Afrique, et *un représentant du gouvernement du Japon* appuient la candidature de M. Rapacki.

Décision du Conseil d'administration:

5. *Le Conseil d'administration a élu Son Excellence M. Zdzislaw Rapacki, Ambassadeur de la République de Pologne, à sa présidence pour la période 2008-09.* (Document GB.302/1, paragraphe 3.)
6. *M. Dayan Jayatilleka*, Président sortant du Conseil d'administration, déclare que, quelque préoccupé qu'il soit, c'est toujours l'esprit serein qu'il se rend au BIT, ce qu'il attribue à la nature même de l'Organisation internationale du Travail et au caractère véritablement

représentatif de ses mandants gouvernementaux, employeurs et travailleurs. A cela s'ajoute l'absolue transparence de ses travaux, dont témoignent les modalités élaborées à la Commission du programme, du budget et de l'administration. Ces caractéristiques assurent un certain capital moral et éthique à l'Organisation, et l'on a peine à imaginer une situation dans laquelle un gouvernement pourrait envisager de mettre un terme à une mission du BIT dans son pays. Cela n'est pas dû aux questions dont traite l'Organisation et parmi lesquelles figurent notamment des questions hautement litigieuses relatives aux droits de l'homme, mais simplement au fait que, de par sa nature, l'OIT ne suscite pas les mêmes critiques ou controverses politiques que de nombreuses autres organisations internationales.

7. Il faut s'opposer fermement à toute dilution des valeurs fondamentales de l'OIT résultant de l'appel à plus de cohésion au sein de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action». L'OIT est née avant l'Organisation des Nations Unies, à une époque de géants politiques – Woodrow Wilson, Lénine – et elle doit conserver sa spécificité. L'Organisation des Nations Unies devrait se rapprocher davantage de l'OIT et il ne devrait pas y avoir de dispersion des valeurs de l'OIT dans le système.
8. Enfin, l'OIT a elle aussi un rôle très important à jouer dans la crise mondiale actuelle. Elle a apporté la preuve que, en impliquant les partenaires sociaux, en s'engageant dans un dialogue démocratique, la synthèse et le consensus sont possibles. En définitive, cette solution devrait s'avérer la seule à même de résoudre les inégalités croissantes dans le monde.

(M. Zdzislaw Rapacki s'installe au fauteuil de Président du Conseil d'administration.)

9. *Le Président* déclare que sa nomination est un honneur pour le gouvernement de la Pologne et rappelle que lui-même n'était pas encore né la dernière fois qu'un représentant du groupe de l'Europe centrale et orientale a occupé les fonctions de Président du Conseil d'administration. Il remercie le groupe de l'Europe, le GRULAC, le groupe de l'Afrique et le gouvernement du Japon de leur soutien. En conclusion il souligne que, à l'heure de la mondialisation, seul un effort tripartite permettra le renforcement de l'OIT et il s'engage à consacrer le temps et le travail nécessaires pour trouver un terrain d'entente sur toutes les questions importantes qui seront soumises au Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration:

10. *Le Conseil d'administration a réélu M. Daniel Funes de Rioja (employeur, Argentine) et Sir Roy Trotman (travailleur, Barbade), respectivement Vice-président employeur et Vice-président travailleur du Conseil d'administration pour la période 2008-09.* (Document GB.302/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 301^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.302/2)

Décision du Conseil d'administration:

11. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 301^e session, tels que modifiés.* (Document GB.302/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET COMITÉS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'AUTRES ORGANES
(Document GB.302/3)

12. *Un représentant du Bureau* indique que les membres gouvernementaux du Comité de la liberté syndicale sont les suivants: Australie, France, Japon, Kenya, Mexique et Pérou.
13. *Un représentant du Directeur général* déclare que, même si le document du Bureau prévoyait le maintien temporaire du Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail, la situation a changé depuis l'adoption, quelques jours auparavant, par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session (mai-juin 2008), de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et de la résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation. Cette résolution prévoit en effet la création d'un comité directeur. Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration de constituer, sur une base temporaire, à la place du Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail, un comité directeur qui pourrait être composé de quinze membres gouvernementaux, cinq membres employeurs et cinq membres travailleurs. L'intervenant explique que le nombre plus élevé des membres gouvernementaux tient à la nécessité de répondre aux différentes préoccupations manifestées par les gouvernements, et que le nombre, identique, proposé pour les membres employeurs et pour les membres travailleurs est le résultat des consultations qui ont eu lieu. Le comité directeur se réunirait en même temps que le Conseil d'administration, au mois de novembre 2008, et, le cas échéant, au mois de mars 2009 et, du fait qu'il remplacerait le groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail, il n'engendrerait aucun coût supplémentaire. A la mi-septembre, les groupes tiendront des consultations informelles sur des questions relatives aux activités de ce comité directeur et au cadre stratégique, et il est à espérer qu'il sera alors possible de définir avec précision la composition du comité directeur. L'intervenant propose de modifier le libellé de l'alinéa d), paragraphe 7, du document de référence, qui se lirait ainsi: «à reconstituer sur une base temporaire un comité directeur chargé du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, et qui serait composé de quinze membres gouvernementaux, de cinq membres employeurs et de cinq membres travailleurs».
14. *Le Vice-président travailleur* indique que la liste des membres travailleurs des différents organes subira quelques modifications, en vue d'une meilleure répartition géographique.
15. *Un représentant du groupe Asie-Pacifique* se dit préoccupé par les résultats des dernières élections au sein du Conseil d'administration. Il affirme que le Viet Nam a été désavantagé du fait qu'il figure en dernier sur la liste alphabétique des membres suppléants de son groupe et que son nom ne pourrait être lu que par les délégués qui savaient qu'ils devaient parcourir la liste jusqu'au bout. Il en est résulté une fausse interprétation du nombre des votes qui ne rend pas justice à la position du Viet Nam sur la scène internationale. L'intervenant demande au Bureau de revoir la procédure électorale afin d'éviter que ce genre de problème se reproduise à l'avenir.
16. *Le Vice-président employeur* déclare que son groupe devra lui aussi apporter quelques modifications à la liste de ses membres, ce pour des raisons de représentativité géographique. Les employeurs tiennent à ce que les processus électoraux de l'OIT soient totalement transparents et demandent au Bureau de faire le nécessaire pour répondre aux préoccupations exprimées par le groupe Asie-Pacifique. Les employeurs appuient le point appelant une décision, sous réserve de la modification proposée par le Bureau.

17. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* affirme que le Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) avait prévu de faire une déclaration sur le comité directeur lors de la discussion sur la quatrième question à l'ordre du jour. Les PIEM ne sont pas entièrement d'accord avec la proposition du Bureau concernant le comité directeur et souhaiteront savoir si ce point sera examiné au titre de la troisième question à l'ordre du jour, ou plus tard, en rapport avec la quatrième question.
18. *Le Président* souligne que la discussion aura lieu dans le cadre de la quatrième question à l'ordre du jour.
19. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* se demande s'il est possible, du point de vue de la procédure, d'examiner, au titre de la quatrième question à l'ordre du jour, un sujet sur lequel une décision a déjà été prise lorsqu'il a été étudié dans le cadre de la troisième question à l'ordre du jour.
20. *Un représentant du Directeur général* propose le libellé suivant pour l'alinéa d) du paragraphe 7: «à constituer sur une base temporaire un comité directeur chargé du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable». Ce comité se réunirait au moins en novembre 2008 et mars 2009, pendant les sessions du Conseil d'administration, et toutes les questions touchant à sa composition et à ses activités seraient décidées par voie de discussion et de consultations.

Décision du Conseil d'administration:

21. Le Conseil d'administration:

- a) *a confirmé la constitution, outre de la Commission du programme, du budget et de l'administration (PFAC), du Comité de la liberté syndicale (CFA), de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS), de la Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP), de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (STM) et de la Commission de la coopération technique (TC) pour la période 2008-2011;*
- b) *a reconstitué la Sous-commission sur les entreprises multinationales, et confirmé sa composition, à savoir huit membres titulaires et huit membres suppléants de chaque groupe;*
- c) *a approuvé la reconstitution du Sous-comité du bâtiment et du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication de la Commission du programme, du budget et de l'administration, comme indiqué au paragraphe 3 du document GB.302/3, et a autorisé le bureau de la Commission du programme, du budget et de l'administration à procéder à la nomination des membres de ces sous-comités;*
- d) *a constitué sur une base temporaire un comité directeur chargé du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.*

(Document GB.302/3, paragraphe 7.)

Conseil de l'Institut international d'études sociales

22. *Le Conseil d'administration a désigné 12 de ses membres, soit quatre dans chacun des trois groupes, comme membres du Conseil de l'Institut international d'études sociales pour une période de trois ans.* (Document GB.302/3, paragraphe 9.)

Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

23. *Le Conseil d'administration a désigné 24 de ses membres – 12 parmi les membres du groupe gouvernemental (dont six parmi les représentants des dix Membres de l'Organisation internationale du Travail dont l'importance industrielle est la plus considérable), six parmi les membres du groupe des employeurs et six parmi les membres du groupe des travailleurs – comme membres du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, pour une période de trois ans.* (Document GB.302/3, paragraphe 11.)

Quatrième question à l'ordre du jour

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 97^E SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL QUI EXIGENT UNE ATTENTION IMMÉDIATE

24. *Le Vice-président travailleur* rappelle que, suite à la discussion tenue par la Commission de l'application des normes de la Conférence sur la situation en Birmanie/au Myanmar, les travailleurs ont demandé qu'un appui soit apporté aux programmes de l'OIT en faveur des populations du delta de l'Irrawaddy touchées par les dévastations provoquées par le cyclone Nargis, et ce afin de leur permettre de reconstruire leur vie dans la région qu'elles habitaient précédemment et d'éviter qu'elles soient relogées loin de leurs familles et de leur origine culturelle. Cette proposition est soutenue par les employeurs. Tous les efforts entrepris dans ce but devraient être coordonnés par le bureau de liaison de l'OIT à Yangon, en coopération avec d'autres agences internationales et conformément aux normes fondamentales du travail. Le bureau de liaison devrait se voir accorder des ressources humaines et financières plus importantes. Une réunion internationale de haut niveau des mandants de l'OIT, notamment les gouvernements de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), devrait être convoquée d'urgence dans la région afin d'étudier un processus de reconstruction qui intègre les droits et les libertés fondamentaux. Le BIT bénéficie d'une expérience considérable des programmes de reconstruction à forte intensité de main-d'œuvre qu'il convient de déployer en pareille situation. Le Bureau devrait faire rapport à la 303^e session du Conseil d'administration (novembre 2008) sur toutes les mesures adoptées suite aux décisions prises depuis la 87^e session de la Conférence (juin 1999), sachant que l'une de ces décisions avait été d'envisager la possibilité de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice.
25. *Le Vice-président employeur* déclare que son groupe partage pleinement l'avis des travailleurs sur la question du Myanmar. Les employeurs apprécient particulièrement les thèmes abordés lors de la 97^e session de la Conférence de même que le degré de consensus tripartite atteint. Un tel consensus a toujours constitué une base solide pour les solutions les plus durables. La Conférence a traité de sujets d'une importance capitale et qui sont liés aux problèmes concrets que connaît le monde d'aujourd'hui. Il s'agit là de la poursuite d'une tendance apparue à la 96^e session de la Conférence (2007) avec la discussion sur les entreprises durables. Les questions de l'emploi rural et du développement des compétences, du fait qu'elles touchent aux thèmes de l'employabilité, de la productivité et

de la compétitivité, sont une préoccupation cruciale pour les employeurs. Le groupe des employeurs attache une grande importance aux défis de la formation, du développement des capacités, de la formation aux nouvelles technologies et de l'organisation du travail. La création et le renforcement d'entreprises au sein d'un cadre formel offrant plus de compétitivité et encourageant le développement des ressources humaines et des capacités professionnelles mettront à portée de main un monde meilleur où la mondialisation sera équitable pour tous. C'est pourquoi la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et celle de la résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres afin d'atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation doivent débiter sans plus attendre. Un document devrait être élaboré, en tenant compte des consultations à mener avant le prochain Conseil d'administration, énonçant des propositions pratiques pour concrétiser cette vision commune d'une OIT au service de ses mandants, bénéficiant de systèmes de gouvernance renforcés et améliorés, ainsi que de plus de capacités techniques et d'aptitude à fournir de l'assistance.

26. Le «Débat de haut niveau sur la crise alimentaire: production, investissement et travail décent» a été d'une grande utilité. Cependant, les employeurs désapprouvent les accusations portées contre des entreprises précises, que ce soit au cours de ce débat, lors de la discussion du rapport global ou devant la Commission de l'application des normes. Il convient de conserver une procédure parlementaire transparente et adaptée, et de se garder de faire des références précises lorsque les entités accusées n'ont pas en retour la possibilité d'exprimer leur point de vue. Une décision tripartite a été adoptée concernant la promotion des réunions-débats mais les personnes participant à ces débats devraient être invitées à respecter un style parlementaire et éviter de porter des accusations pouvant par la suite être reprises par les médias et présentées comme un reflet du débat qui s'est tenu.
27. Pour ce qui est de la Commission de l'application des normes, les employeurs sont d'avis que les préoccupations des travailleurs sont convenablement prises en compte dans la liste de cas, contrairement à leurs propres préoccupations. Le groupe des employeurs est résolument engagé dans la défense de la liberté syndicale et est de ce fait hautement préoccupé par le cas de la République islamique d'Iran ainsi que par celui de la République bolivarienne du Venezuela concernant la FEDECAMARAS. L'orateur appelle le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à engager un dialogue qui permettra un contact direct avec le Bureau, de façon à garantir la liberté d'association, d'expression, la protection du droit de propriété et de la libre initiative.
28. En conclusion, le Vice-président employeur fait observer qu'il y a eu des problèmes au niveau de la traduction des documents de la Conférence, notamment pour les versions française et espagnole, et que des problèmes d'ordre pratique se sont posés lorsque les travaux des comités de rédaction et des commissions techniques avaient lieu simultanément. Pour finir, il souhaite saluer le geste du ministre du Travail et de la Sécurité sociale de l'Uruguay qui a annoncé dans son allocution que, en raison des démarches entreprises par le Vice-président employeur et l'Organisation internationale des employeurs, un chapitre d'un projet de loi qui, selon eux, allait au-delà du sens des conventions n^{os} 87 et 98 a été retiré.
29. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* déclare que la tentative du groupe des employeurs, dont la presse vénézuélienne s'est fait l'écho, de forcer l'inclusion de la République bolivarienne du Venezuela sur la liste définitive des cas soumis pour examen à la Commission de l'application des normes en rejetant toute liste qui ne comprenait pas ce pays n'est rien de moins qu'un chantage.
30. *Le Vice-président employeur* présente une motion d'ordre, en objectant que le mot «chantage» (en espagnol: *chantaje*) n'est pas un terme admis en langage parlementaire.

31. *Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* retire le terme mais redit la préoccupation de son gouvernement, accusé d'exercer une pression compromettant l'indépendance et le sérieux des discussions tenues au sein du groupe des travailleurs. Ce débat avait une connotation politique explicite. Le gouvernement est sur le point de répondre dans les délais impartis aux demandes d'informations formulées par le Comité de la liberté syndicale, et a dernièrement envoyé des signaux très positifs pour prouver sa volonté de coopérer. Les informations sur le cas de M^{me} Albis Muñoz ont été envoyées au Bureau la semaine précédant la présente réunion; les poursuites engagées à l'encontre de M^{me} Muñoz ont été abandonnées en décembre 2007 et le président Chávez a approuvé l'amnistie. Il est regrettable que le rapport ne reconnaisse pas à leur juste valeur les démarches positives entreprises par le gouvernement. Les circonstances entourant la plainte de la FEDECAMARAS sont la conséquence d'une tentative de coup d'Etat à laquelle le patronat a pris part. Le gouvernement souhaite maintenant tourner la page et entamer un dialogue. Il invite le secteur privé dans son ensemble, sans exception, ainsi que tous les travailleurs à participer à ce dialogue et à travailler de concert à la construction d'un pays uni, fondé sur la Constitution et la loi.
32. *Une représentante du gouvernement du Canada*, s'exprimant au nom des PIEM, a reconnu les efforts réalisés par le secrétariat pour l'organisation de la Conférence de cette année, notamment en ce qui concerne la réservation des salles de réunion. Pour éviter les séances de nuit des commissions, qui cette année ont été prévues dès la première semaine, le Bureau devrait limiter les questions et les points à discuter de sorte que le travail puisse être achevé sans prolongation de séance. Le groupe des PIEM apprécie la disponibilité anticipée des rapports de Conférence ainsi que la publication sur Internet des projets de rapport des commissions. Il salue les résultats des discussions sur l'emploi rural et le développement des compétences de même que la Déclaration adoptée par la Conférence et il espère pouvoir coopérer à la mise en œuvre de la résolution sur le renforcement de la capacité de l'OIT.
33. Le groupe des PIEM approuve le fait qu'il y ait moins d'orateurs invités, de débats et d'événements en marge de la Conférence que l'année précédente, ainsi que la publication du *Compte rendu provisoire* en anglais, français et espagnol. La gestion du temps constitue toujours un problème et le temps de parole devrait être strictement limité en séance plénière, de même que lors de la présentation de rapports. Le Président devrait exiger un plus grand respect des règles de correction dans la salle et se faire éventuellement aider dans cette tâche par des huissiers. Il faudrait envisager de réserver deux séances plénières, à un horaire normal, pour l'adoption de rapports. Il est inacceptable de programmer l'adoption du rapport de la Commission des finances à 19 h 30. Afin de permettre aux ministres et hauts fonctionnaires participant à la Conférence d'organiser leur emploi du temps, les informations relatives au programme des interventions des orateurs invités, des débats et des événements en marge de la Conférence, ou encore aux horaires des travaux de la plénière, devraient être disponibles longtemps à l'avance et publiées sur Internet. Les modifications non annoncées qui sont apportées au programme des travaux nuisent à la pleine participation des délégués. Des informations sur l'avancement des travaux et les prochaines discussions prévues devraient être affichées sur des écrans à l'intérieur du Palais des Nations. Deux heures de séance plénière ont été gaspillées pour un vote sur les arriérés de contributions qui a été invalidé en raison d'un quorum insuffisant, peut-être dû à un manque d'informations. Une solution à ce problème pourrait être l'installation de postes de vote centraux où les délégués auraient la possibilité de voter, plusieurs heures durant, sans interrompre les travaux de la plénière. Cela nécessiterait peut-être d'apporter des amendements au Règlement de la Conférence. Les discussions sur le rapport global ont été une fois de plus fastidieuses et sans interactivité. La salle des assemblées n'est pas un lieu propice au dialogue. Il faudrait envisager un autre cadre pour l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

34. Le groupe des PIEM demande encore une fois instamment une amélioration de la gestion du temps au sein de la Commission de l'application des normes dont les réunions débutent systématiquement en retard; les journées de travail de 14 heures sont inacceptables et ne permettent pas d'apporter tout le soin requis à l'examen des cas soumis pour discussion. Le groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail devrait étudier les solutions à apporter à ce problème récurrent et le Bureau devrait repenser le fonctionnement normal de la commission. Pour la prochaine Conférence, le groupe des PIEM demande qu'un programme de travail régulièrement mis à jour soit fourni à l'ensemble des Membres pour chaque session de la commission; cela permettrait aux délégations de mieux préparer leurs interventions. Le groupe des PIEM a apprécié cette fois encore la distribution anticipée de la liste préliminaire des cas; le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs devraient s'efforcer de produire cette liste le plus tôt possible. L'utilisation de nouvelles technologies dans les commissions et les groupes de rédaction est très utile et devrait éventuellement être développée, pour inclure par exemple des formulaires d'amendement disponibles en ligne.
35. Le groupe des PIEM note les progrès réalisés dans l'amélioration de la distribution des documents et la réduction du gaspillage. Des efforts supplémentaires restent à accomplir dans ces domaines et le BIT devrait assurer un rôle de précurseur en adoptant des mesures respectueuses de l'environnement pour toutes ses réunions. Une révision des méthodes de publication et de production des documents du BIT permettrait de réduire le gaspillage. L'oratrice insiste sur le fait que les participants à la Conférence devraient être chargés d'encourager des politiques respectueuses de l'environnement.
36. *Un représentant du gouvernement de la Belgique*, s'exprimant également au nom du groupe des PIEM, déclare que son groupe attache une grande importance à la mise en œuvre de la Déclaration nouvellement adoptée. La résolution adoptée dans le même temps en fournit les modalités et il est important que cette mise en œuvre débute aussitôt que possible. Le groupe des PIEM est convaincu de l'utilité d'un comité directeur pour chapeauter un suivi intégré. Ce comité directeur serait un organe de coordination et non de prise de décisions; il n'assumerait aucune responsabilité à la place du Conseil d'administration ou de l'une de ses commissions mais lui ferait rapport de ses activités de façon transparente. Il pourrait être mis en place immédiatement, pour une durée limitée, de façon à être opérationnel pour la 303^e session du Conseil en novembre 2008. La session de mars 2009 déciderait ensuite de son avenir. Le groupe des PIEM propose qu'il soit composé de 16 membres gouvernementaux et de huit membres de chacun des deux autres groupes et insiste sur la présence de 16 membres gouvernementaux qui est pour lui importante. Etant donné que le premier cycle des rapports sur la Déclaration est prévu pour la 99^e session de la Conférence, en 2010, le Conseil d'administration devra prendre des dispositions transitoires à sa session de novembre. Les Etats membres du groupe des PIEM au sein du Conseil d'administration ainsi que ceux qui assurent actuellement, ou qui viendront à assurer, la présidence de l'Union européenne entendent participer au comité directeur.
37. *Le Vice-président travailleur* relève que la position qu'il a exprimée en ce qui concerne la Birmanie/le Myanmar a reçu un soutien unanime de la part du Conseil d'administration. La résolution établit clairement qu'un plan de mise en œuvre de la Déclaration doit être soumis à la session de novembre 2008 du Conseil d'administration avec, si nécessaire, un ensemble de propositions définitives pour son examen lors de la session suivante. Bon nombre des suggestions faites par le groupe des PIEM sont justes et raisonnables, notamment celles concernant la nécessité d'obtenir un quorum pour le vote en plénière, et d'obtenir un plus grand respect de la part de l'auditoire pour les orateurs au cours des débats. Une fois encore, la discussion du rapport global n'a pas su être interactive. Il faut envisager d'autres configurations, par exemple en associant un comité restreint à la direction des débats – système qui a prouvé son efficacité dans d'autres instances. Avec

une planification adéquate, l'interactivité est possible, nonobstant la nécessité pour les représentants gouvernementaux de consulter leurs administrations respectives. Pour ce qui est de la gestion du temps, le groupe des travailleurs n'apprécie plus que les autres groupes les séances prolongées mais reconnaît qu'il est inévitable d'y recourir en certaines occasions, et notamment en raison de la durée à présent réduite de la Conférence.

38. Concernant le Zimbabwe, le Vice-président travailleur déclare sans ambages que cette situation est inacceptable du point de vue des droits de l'homme et de la justice sociale. Son groupe appelle donc à la mise en place d'une commission d'enquête sur le Zimbabwe en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.
39. Au sujet de la discussion sur l'emploi rural, les travailleurs comprennent que la commission, dans sa résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale, a décidé qu'un atelier technique tripartite sur cette crise devait avoir lieu. Le Bureau doit agir avec diligence à cet égard.
40. Le fort esprit de tripartisme qui a prévalu au cours de la 97^e session de la Conférence a été l'un de ses principaux succès. Il a été largement reconnu que seul le tripartisme permettait d'assurer la justice sociale et le développement. La prise de position très ferme de la commission en faveur de l'éradication du travail des enfants dans le secteur agricole est également des plus louables et mérite d'être soutenue.
41. En réponse aux commentaires formulés par le Vice-président employeur au sujet du contenu de la liste des cas retenus pour examen par la Commission de l'application des normes, le Vice-président travailleur déclare qu'un débat devrait avoir lieu aussitôt que possible entre les personnes chargées de dresser cette liste. Enfin, l'orateur souhaite savoir si le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au sein de la Commission de l'application des normes a effectivement déclaré que son pays était tout à fait disposé à figurer sur la liste des cas soumis à la Conférence de 2009.
42. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* observe que ces derniers jours ont été riches en anecdotes mais assure au Conseil d'administration qu'aucun membre de la délégation de son pays n'a émis ce commentaire. La veille, le Président Chavez a annoncé un certain nombre de mesures très intéressantes, dont le Bureau sera pleinement informé. Le gouvernement désire mettre un terme aux situations conflictuelles évoquées qui incitent le Conseil d'administration à poursuivre l'examen de son cas. Des améliorations sont en cours, et l'orateur se dit convaincu que son pays ne figurera pas sur la liste de la Commission de l'application des normes en 2009.
43. *Le Vice-président travailleur* présente ses excuses au représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et reconnaît qu'il doit avoir mal entendu ce qui s'est dit au sein de la Commission de l'application des normes ou que l'intervention en question a été mal traduite.
44. *Un représentant du Directeur général* déclare que le Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail a examiné bon nombre des questions qui ont été soulevées au sujet de l'organisation de la Conférence et qu'il poursuivra sans aucun doute ses discussions sur ce point. Les suggestions, notamment celles concernant le déroulement des votes, seront soigneusement notées. La discussion du rapport général aurait eu lieu dans une salle plus petite si une telle salle avait été disponible. Le BIT est obligé de s'adapter aux contraintes imposées par le Palais des Nations. Concernant la composition du comité directeur sur la Déclaration de l'OIT, le Bureau s'en remet au Conseil d'administration. Le groupe gouvernemental a clairement estimé que, pour sa part, il lui conviendrait d'être représenté par 16 membres au sein de ce comité. Si les employeurs et les travailleurs

souhaitent être représentés par huit, six ou cinq membres chacun, le Bureau n'y voit aucun inconvénient. Le principal est d'entériner une décision.

45. Le Vice-président travailleur a demandé l'ouverture d'une procédure en vertu de l'article 26 de la Constitution à l'encontre du Zimbabwe. Il convient par conséquent de préparer les documents qui permettront au Conseil d'administration, à sa session de novembre 2008, de se prononcer sur l'envoi d'une commission d'enquête dans ce pays.
46. L'ordre du jour de la session de novembre du Conseil d'administration comprendra une question concernant le suivi des résolutions issues de la discussion sur l'emploi rural, dans le cadre du point consacré aux questions découlant des travaux de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail.
47. D'autres points soulevés par le groupe des travailleurs ont reçu l'appui du groupe des employeurs, notamment la question des mesures à prendre à l'égard du Myanmar. Le chargé de liaison a été présent tout au long de la Conférence et a discuté de questions relatives à la reconstruction et aux travaux de secours ainsi que des questions examinées par la Commission de l'application des normes. Les membres de l'équipe de réponse aux crises du BIT ont déjà obtenu leur visa pour le Myanmar et ils vont rejoindre très rapidement l'équipe d'évaluation conduite par l'ANASE. Ils travailleront avec le chargé de liaison de l'OIT à la recherche de réponses aux évaluations, notamment par le déploiement de stratégies de redressement de l'économie locale à forte intensité de main-d'œuvre, qui respectent, évidemment, les normes fondamentales du travail. Des discussions ont eu lieu à ce sujet avec le gouvernement du Myanmar au cours de la Conférence. Le Bureau prend note de l'appel en faveur d'une augmentation des ressources accordées au chargé de liaison et y souscrit. Une réunion de donateurs sur le relèvement et la reconstruction est prévue à Yangon en juillet. Cette réunion est liée au travail de l'ONU-ANASE, et l'OIT veillera à ce que les attentes de ses mandants soient prises en compte dans le débat et restera disponible en permanence pour discuter de ces questions avec les différents groupes. Le Bureau note qu'un appel a été lancé pour l'organisation, dans la région, d'une conférence de haut niveau des mandants et il examinera les incidences financières d'une telle réunion, qui différeront selon qu'il y ait des donateurs disponibles ou que le financement doive être assuré par le budget ordinaire. A sa session de novembre, le Conseil d'administration recevra un rapport du chargé de liaison traitant, comme d'habitude, du fonctionnement du mécanisme de plainte dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire mais fournissant également des informations détaillées sur les travaux de reconstruction et de secours. Comme cela a été demandé, un rapport additionnel sur toutes les décisions prises depuis 1999 et sur les mesures adoptées en réponse à ces décisions sera également soumis à la session de novembre.
48. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* souscrit aux deux déclarations faites au nom du groupe des PIEM. Après avoir expliqué brièvement sa préférence pour les idées concrètes plutôt que pour les données empiriques et souligné la nécessité d'observer une période de réflexion suffisante avant de formuler ces idées concrètes, l'orateur déclare que sa délégation considère que la Conférence a été extrêmement positive et félicite le Directeur général ainsi que le Bureau.
49. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* approuve certaines des idées soumises par le groupe des PIEM. La gestion du temps demeure un problème sérieux durant la Conférence, et les discours de cinq minutes n'ont qu'un intérêt limité, que ce soit pour l'auditoire ou pour les orateurs. Il faut consacrer du temps à la recherche d'une autre solution innovante à cette séquence de discours qui s'apparente plus à la narration d'anecdotes qu'à un partage d'idées. Pour ce qui est du vote et de l'adoption des rapports, le regroupement de toutes ces opérations sur une même journée pourrait être une solution. Cela assurerait le nombre de participants nécessaire au quorum.

Décision du Conseil d'administration:

50. *Le Conseil d'administration a décidé que la documentation nécessaire devrait être préparée de manière à permettre au Conseil d'administration, à sa 303^e session (novembre 2008), de prendre une décision sur la plainte soumise au titre de l'article 26 de la Constitution alléguant la non-observation par le gouvernement du Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.*
51. *Le Conseil d'administration a pris note d'un ensemble de propositions d'action, présentées par le groupe des travailleurs et appuyées par le groupe des employeurs, concernant des activités de redressement et d'autres activités au Myanmar, et a décidé que, outre un rapport du chargé de liaison, un document serait préparé pour la 303^e session du Conseil d'administration (novembre 2008) sur le statut de toutes les décisions pertinentes prises par la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration depuis juin 1999.*

Cinquième question à l'ordre du jour

350^E RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE (Document GB.302/5)

52. En présentant le rapport, *le président du Comité de la liberté syndicale* mentionne en premier lieu divers cas concernant lesquels le comité a demandé aux gouvernements de lui faire parvenir leurs commentaires de toute urgence. Il s'agit des cas n°s 2318 (Cambodge); 2450 (Djibouti); 2571 (El Salvador); 2581 (Tchad); 2582 (Bolivie); 2593 (Argentine); 2598 (Togo); 2599 (Colombie); 2603 et 2606 (Argentine); 2607 (République démocratique du Congo); et 2608 (Etats-Unis). En ce qui concerne les 39 cas au sujet desquels les gouvernements ont donné des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner suite aux recommandations, le comité prend note avec satisfaction ou intérêt des progrès réalisés dans le contexte des six cas suivants: n°s 2430 (Canada); 2176 (Japon); 2252 (Philippines); 2519 (Sri Lanka); 2466 (Thaïlande); et 2388 (Ukraine).
53. Le comité appelle l'attention du Conseil d'administration en particulier sur sept cas qu'il a examinés quant au fond, et qui posent des problèmes très graves et très urgents. L'un d'eux est le cas n° 2602 concernant la République de Corée, qui fait référence aux obstacles à l'exercice effectif des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective des travailleurs en sous-traitance du secteur de la métallurgie, droits que garantit normalement la législation applicable. Le comité demande instamment au gouvernement, en particulier, de mettre l'article 314 du Code pénal en conformité avec les principes de la liberté syndicale, et de recourir à l'assistance technique du BIT pour élaborer, en concertation avec les partenaires sociaux, les mécanismes qui permettront de renforcer la protection des droits susmentionnés, et qui empêcheront le recours abusif à la sous-traitance pour éviter d'appliquer ces droits. En ce qui concerne le cas n° 2609, relatif au Guatemala, le comité déplore l'assassinat du dirigeant du Syndicat des travailleurs des bananeraies d'Izabal (SITRABI), et il espère que l'enquête en cours permettra de déterminer les responsabilités et d'identifier, d'arrêter et de traduire en justice les auteurs de cet homicide. Le comité formule également des recommandations relatives à des allégations de harcèlement et de discrimination antisyndicale. En ce qui concerne le cas n° 2589, relatif à l'Indonésie, le comité déplore profondément les allégations portant sur la vaste participation de l'armée au conflit du travail survenu dans l'entreprise PT Cigading Habean Centre. Le comité demande au gouvernement d'adopter les mesures correctives appropriées en ce qui

concerne les licenciements, d'ouvrir une enquête sur les actes d'intimidation et les violences commis par l'armée et de sanctionner les responsables. Le comité dit sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation qui règne en République islamique d'Iran, prend note du fait qu'un grand nombre des difficultés mentionnées dans les cas n^{os} 2323, 2508 et 2567, relatifs à ce pays, sont imputables à l'absence d'un cadre législatif propice au pluralisme syndical, et demande au gouvernement d'accepter l'envoi d'une mission de contacts directs de l'OIT. Concernant le cas n^o 2254, relatif à la République bolivarienne du Venezuela, le comité demande au gouvernement de veiller à la sécurité du siège et des dirigeants de la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS), et de garantir la liberté d'expression, y compris celle des organisations d'employeurs. Le comité demande instamment au gouvernement d'établir une commission nationale paritaire de haut niveau, qui sera chargée d'examiner toutes les allégations formulées dans ce cas, et de demander l'assistance technique du BIT afin d'établir un comité de dialogue social tripartite.

54. L'orateur remercie les membres sortants du comité. Il s'adresse en particulier à M^{me} Engelen-Kefer, membre du comité pendant dix-huit ans et porte-parole du groupe des travailleurs, et il la remercie de sa collaboration, notamment de la détermination ferme et fructueuse dont elle a fait preuve en encourageant le consensus qui constitue, de son point de vue, la voie unique du progrès.
55. *Le président* confirme que M^{me} Engelen-Kefer a cessé d'être membre du comité mais que, compte tenu du fait qu'elle a occupé cette charge pendant l'examen des cas qui sont présentés dans le rapport objet de l'examen, le bureau du Conseil d'administration a décidé qu'elle prendra la parole pour représenter le groupe des travailleurs.
56. *M^{me} Engelen-Kefer* remercie le président des paroles élogieuses qu'il a prononcées à son endroit, ainsi que de l'occasion qui lui est offerte de s'exprimer au nom du groupe des travailleurs.
57. L'oratrice souscrit sans réserve au rapport présenté par le président concernant les cas graves et urgents, et elle souhaite ajouter quelques observations, notamment concernant deux des cinq cas graves relatifs à la Colombie. Le cas n^o 2362 fait référence à des allégations de violation des droits syndicaux et de négociation collective dans le groupe d'entreprises AVIANCA. Dans ses recommandations, le comité affirme catégoriquement que les coopératives de travail associées ne peuvent être considérées ni en fait ni en droit comme des «organisations de travailleurs» chargées de promouvoir et de défendre les intérêts des travailleurs. Au sens de la convention n^o 87, la notion de travailleurs inclut non seulement les travailleurs salariés mais aussi les travailleurs indépendants ou autonomes et les travailleurs associés en coopératives devraient pouvoir constituer les organisations syndicales qu'ils estiment pertinentes et s'y affilier. Le cas n^o 2554 fait référence aux graves conséquences du transfert d'instituteurs contre leur volonté, aux menaces proférées contre les dirigeants syndicaux et à la répression violente d'une manifestation d'enseignants. Le comité a examiné ce cas sans avoir reçu l'information demandée d'urgence au gouvernement. Le groupe des travailleurs appuie sans réserve la recommandation selon laquelle le gouvernement doit accorder une protection aux syndicalistes menacés et le comité doit assurer le suivi de ce cas dans le cadre du cas n^o 1787.
58. En ce qui concerne le cas n^o 2602, relatif à la République de Corée, le comité demande instamment au gouvernement d'adopter toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la négociation collective des conditions d'emploi des travailleurs embauchés par les sous-traitants dans le secteur de la métallurgie.

59. Le comité a également examiné le cas n° 2547, concernant les Etats-Unis, comportant des allégations de déni du droit de s'organiser et de négocier collectivement des assistants chargés d'enseignement et de recherche dans des universités privées. Le comité demande au gouvernement d'adopter les mesures nécessaires, y compris sur le plan législatif, le cas échéant, pour que les droits syndicaux deviennent une réalité dans les universités privées et qu'ils soient appliqués aux travailleurs susmentionnés.
60. Le comité a également examiné trois cas relatifs au Guatemala, dont deux font référence à des allégations d'actes de discrimination et de harcèlement antisyndical, et le troisième, estimé grave et urgent, à l'assassinat d'un dirigeant syndical. Concernant les trois cas relatifs à la République islamique d'Iran, le groupe des travailleurs invite instamment le gouvernement à accepter la visite d'une mission de contacts directs, car il est très préoccupé par les violations graves des droits syndicaux qui sont commises dans ce pays. Le groupe des travailleurs appuie expressément les recommandations formulées par le comité en ce qui concerne tous ces cas.
61. Les cas n°s 2177 et 2183, relatifs au Japon, et dont l'examen semble interminable, contiennent des allégations selon lesquelles le gouvernement a mis au point une nouvelle législation sans avoir consulté les partenaires sociaux, et continue de réprimer les droits syndicaux fondamentaux dans le secteur public. Le comité a bien pris note des progrès réalisés grâce aux discussions institutionnalisées qui ont eu lieu avec les partenaires sociaux, mais il réclame un dialogue social plein et entier et la reconnaissance des droits syndicaux fondamentaux des travailleurs concernés. Le comité rappelle au gouvernement qu'il peut avoir recours à l'assistance technique du Bureau.
62. Dans le cas n° 2478, relatif au Mexique, des allégations portent sur le décès de syndicalistes et sur des actes de violence, des menaces de mort, et des actes de discrimination antisyndicale perpétrés sur tout le territoire national. Le comité déplore la durée excessive des procédures judiciaires et demande au gouvernement de garantir une justice prompte en relation avec l'exercice des droits syndicaux.
63. Evoquant rétrospectivement ses dix-huit années de travail au sein du comité, à un rythme de trois sessions annuelles, qui ont examiné chacune entre 30 et 40 cas, l'oratrice remercie les collègues de son groupe pour l'esprit d'équipe dont ils ont fait preuve afin de s'acquitter de leurs tâches dans l'intérêt des travailleurs. Elle exprime aussi sa reconnaissance aux membres employeurs et aux membres gouvernementaux du comité, ainsi qu'au Bureau. Elle souligne notamment que les décisions du comité ont toujours été prises par consensus et que, même si cela implique que chacune des parties doit renoncer à ce qu'elle considère être la position idéale, les compromis permettent d'avancer et de servir les objectifs que poursuit l'OIT. Chacun sait que la démocratie ne peut prospérer en l'absence d'organisations d'employeurs et de travailleurs qui renforcent la dimension sociale de la mondialisation.
64. *Le porte-parole du groupe des employeurs du comité* dit que, sur les 39 cas examinés par le comité, 24 concernaient l'Amérique, quatre l'Afrique, trois l'Europe et huit l'Asie. Le comité a également examiné la question relative à la recevabilité d'une plainte dont il a été saisi.
65. Le groupe des employeurs estime qu'à l'heure où les nouveaux membres du comité prennent leurs fonctions, le principe de la réorganisation des activités de l'OIT, qui a été examiné et approuvé par la Commission du renforcement de la capacité de l'OIT lors de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail, devrait aussi être appliqué au Comité de la liberté syndicale, et notamment à la manière dont les décisions y sont adoptées. Il ne faut jamais oublier que le monde du travail et le milieu de l'entreprise sont soumis à une évolution constante. A cet égard, le *Recueil de décisions et de principes du*

Comité de la liberté syndicale doit être considéré comme un critère d'orientation important, mais non pas comme une source de jurisprudence.

66. Faisant référence concrètement à certains des cas graves dont le comité est saisi, l'orateur fait mention du cas n° 2254 concernant la République bolivarienne du Venezuela. Pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la relation entre le gouvernement et certains partenaires sociaux, il faut suivre les recommandations du comité, c'est-à-dire constituer des organes tripartites et accepter la visite d'une mission de contacts directs de l'OIT. L'orateur souligne que les recommandations du comité ne proviennent pas de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) mais émanent d'un organe tripartite composé de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.
67. Le groupe des employeurs estime, en ce qui concerne le cas n° 2567, relatif à la République islamique d'Iran, que les gouvernements ne devraient pas intervenir dans les activités des employeurs, comme cela est clairement indiqué à l'article 3 de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et il appuie les commentaires formulés par le président du comité sur les cas n°s 2589, relatif à l'Indonésie, et 2602, relatif à la République de Corée.
68. Le cas n° 2547, relatif aux Etats-Unis, pose l'intéressante question de la définition du terme «travailleur». Dans ce cas, le comité a dûment reconnu la fonction des tribunaux s'agissant de déterminer le respect des conventions de l'OIT. Le groupe des employeurs se félicite que, dans ses recommandations, le comité laisse, comme il devrait toujours le faire, les procédures judiciaires entamées légalement suivre leur cours; le comité n'est pas un organe d'appel des tribunaux locaux. Divers autres cas posent la question de la mention du nom des entreprises; le groupe des employeurs s'y oppose si l'employeur intéressé n'a pas la possibilité de faire connaître sa version des faits.
69. En ce qui concerne le cas n° 2583, relatif à la Colombie, le groupe des employeurs appuie la conclusion du comité concernant son rôle en matière d'interprétation des dispositions de la convention n° 87 en cas de restructuration d'une entreprise, et il rappelle «qu'il ne peut se prononcer sur les allégations concernant les programmes et les mesures de restructuration ou de rationalisation économique, que ceux-ci impliquent ou non des réductions de personnel ou des transferts d'entreprises ou des services du secteur public au secteur privé, que dans la mesure où ils ont donné lieu à des actes de discrimination ou d'ingérence antisyndicaux».
70. L'orateur passe en revue divers sujets qui préoccupent le groupe des employeurs. Il mentionne notamment le comportement des fonctionnaires syndicaux et gouvernementaux pendant les manifestations pacifiques, le fait que certains gouvernements n'envoient pas leurs commentaires sur les allégations présentées ou qu'ils les envoient en retard, et le fait que certains gouvernements encore ne ratifient pas les conventions de l'OIT. L'orateur mentionne aussi la difficile situation qui prévaut dans des pays comme la Colombie et le Guatemala, et il demande instamment aux gouvernements concernés de continuer d'appliquer des lois à la lumière des conventions n°s 87 et 98. Le groupe des employeurs souhaite également que les diverses approches adoptées par le comité, selon que les gouvernements ont ratifié ou non les conventions n°s 87 et 98, soient examinées d'une manière exhaustive.
71. Le groupe des employeurs estime que le moment est venu d'examiner la définition des services essentiels. L'orateur rappelle ce qu'il a déjà dit lors de la session du mois de mars 2008, à savoir que le monde du travail est en constante évolution et que certains services qui, autrefois, n'auraient pu être considérés comme étant essentiels le sont désormais. Les employeurs continueront de s'efforcer de garantir une résolution juste et équitable des cas dont le comité est saisi. Le recours à l'assistance technique fournie par le BIT favorise,

dans les divers pays, la création d'un climat plus positif, et l'orateur ne peut que demander instamment aux gouvernements qui demandent cette assistance de l'utiliser effectivement. Il est parfois déconcertant d'entendre des gouvernements dire qu'ils ne violent pas les dispositions des conventions et que, par conséquent, ils n'acceptent pas la visite des missions de contacts directs.

72. Enfin, l'orateur remercie M^{me} Engelen-Kefer du travail qu'elle a accompli pendant toutes ces années et il souligne que cela a été un plaisir et un honneur de travailler avec une négociatrice aussi ferme, aussi raisonnable et aussi loyale. Il forme des vœux pour le succès des activités que M^{me} Engelen-Kefer entreprendra à l'avenir. En même temps, il souhaite la bienvenue à M. Edström, nouveau porte-parole du groupe des travailleurs.
73. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* déclare que l'amélioration des normes du travail est une question prioritaire pour son gouvernement qui a été réélu au mois de février 2008. Le nouveau gouvernement est favorable à l'abrogation de l'ordonnance sur les relations professionnelles, très controversée, et il a levé toutes les restrictions qui pesaient sur l'exercice des activités syndicales. Faisant référence au cas n° 2242, l'orateur fait savoir qu'une nouvelle législation sera promulguée prochainement, dont les dispositions prennent en compte les préoccupations exprimées par les travailleurs de l'entreprise Pakistan International Airlines Corporation (PIAC). Concernant le cas n° 2096, l'orateur dit que la commission de révision de la loi sur les banques a mis au point un texte de loi qui sera adopté très prochainement. L'orateur affirme qu'aucune restriction n'est imposée à l'activité syndicale dans les zones franches d'exportation de son pays et que toutes les lois sur le travail pertinentes y sont appliquées, sans exception.

Décision du Conseil d'administration:

74. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du Comité de la liberté syndicale telle qu'elle figure dans les paragraphes 1 à 217, et adopté les recommandations formulées par le comité dans les paragraphes suivants du rapport: 231 (cas n° 2563: Argentine); 255 (cas n° 2578: Argentine); 273 (cas n° 2570: Bénin); 296 (cas n° 2584: Burundi); 315 (cas n° 2476: Cameroun); 325 (cas n° 2392: Chili); 340 (cas n° 2462: Chili); 349 (cas n° 2465: Chili); 436 (cas n° 2362: Colombie); 449 (cas n° 2384: Colombie); 486 (cas n° 2522: Colombie); 507 (cas n° 2554: Colombie); 570 (cas n° 2560: Colombie); 626 (cas n° 2583: Colombie); 703 (cas n° 2602: République de Corée); 731 (cas n° 2543: Estonie); 805 (cas n° 2547: Etats-Unis); 841 (cas n° 2586: Grèce); 857 (cas n° 2241: Guatemala); 872 (cas n° 2341: Guatemala); 884 (cas n° 2550: Guatemala); 912 (cas n° 2609: Guatemala); 929 (cas n° 2558: Honduras); et 951 (cas n° 2589: Indonésie).*
75. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* met en doute la véracité des informations fournies au comité, et lui demande, lorsqu'il se réfère à la République islamique d'Iran, pays dans lequel on ne tue pas les travailleurs, et où seulement deux d'entre eux ont été emprisonnés, de ne pas s'exprimer dans les mêmes termes alarmistes et accusateurs qu'il emploie lorsqu'il se réfère à d'autres pays dans lesquels sont assassinées des dizaines de personnes. En ce qui concerne le cas n° 2567, le gouvernement accueille avec bienveillance l'idée d'une mission de contacts directs et celle de la visite du président de l'OIE dans le pays pour étudier de près la situation. L'orateur se dit tout à fait convaincu que la délégation impartiale dirigée par les membres du comité ou par les représentants de tout autre comité indépendant, et qui visitera le pays, ne pourra que constater que l'organisation la plus représentative est toujours en activité.

Décision du Conseil d'administration:

76. *Le Conseil d'administration a adopté les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale telles qu'elles figurent dans les paragraphes 1002 (cas n° 2323: République islamique d'Iran); 1107 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 1166 (cas n° 2567: République islamique d'Iran); 1221 (cas n°s 2177 et 2183: Japon); et 1241 (cas n° 2621: Liban).*
77. *Un représentant du gouvernement du Mexique, faisant référence au cas n° 2478 et notamment à l'alinéa a) des recommandations du comité, fait observer que le gouvernement du Mexique estime qu'il n'a pas violé les dispositions de l'article 3 de la convention n° 87. Effectivement, le gouvernement a encouragé la négociation et le dialogue et il a offert ses bons offices pour trouver une solution à ce conflit, sur la base des principes d'autonomie et de liberté syndicale établis par cet instrument. Le gouvernement a enregistré de bonne foi le comité exécutif provisoire désigné par le Conseil général de surveillance et de justice du syndicat plaignant, après que ce dernier eut dissous son comité exécutif car il avait commis des actes contraires à ses propres statuts. L'autorité du travail a annulé cet enregistrement en vertu de la décision d'un tribunal, unique autorité compétente en la matière, et il a réintégré les dirigeants antérieurs dans leurs fonctions. Même si le gouvernement estime que ce cas est de nature intrasyndicale et qu'il n'avait pas dû être examiné par le comité, cela ne l'a pas empêché de faire parvenir en temps et en heure ses commentaires au comité et de l'informer également de la libération des syndicalistes qui avaient été arrêtés. Faisant référence à l'alinéa c), l'orateur indique que les procédures appropriées ont été mises en place conformément aux lois applicables et aux délais réglementaires, et en tenant dûment compte du droit des parties concernées à présenter des preuves, allégations et objections. Violer les procédures légales aurait été contraire au respect absolu qui doit exister entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le gouvernement transmettra au comité, par le biais du Bureau, des informations détaillées et complémentaires sur des aspects précis de ce cas.*

Décision du Conseil d'administration:

78. *Le Conseil d'administration a adopté les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale telles qu'elles figurent dans les paragraphes 1408 (cas n° 2478: Mexique); 1422 (cas n° 2317: République de Moldova); 1451 (cas n° 2601: Nicaragua); 1493 (cas n° 2533: Pérou); 1516 (cas n° 2539: Pérou); 1539 (cas n° 2553: Pérou); 1588 (cas n° 2592: Tunisie); 1678 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela); et 1701 (cas n° 2579: République bolivarienne du Venezuela), et il a adopté le 350^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

Sixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Document GB.302/6)

Avis de décès

79. Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de trois éminentes personnalités qui étaient étroitement liées aux activités de l'Organisation internationale du Travail.

Décision du Conseil d'administration:

80. *Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Antti Suviranta, ancien président de la Cour*

suprême de Finlande et ancien membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, ainsi qu'au gouvernement de la Finlande; à la famille de M. Henri Katalay Muleli Sangol, qui a été président de l'Union nationale des travailleurs du Congo (UNTC) et membre travailleur du Conseil d'administration du BIT, ainsi qu'à l'UNTC; à la famille de M. Ibrahim Mayaki, qui a été secrétaire général de l'Union des syndicats des travailleurs du Niger (USTN) et membre travailleur du Conseil d'administration du BIT, ainsi qu'à l'USTN. (Document GB.302/6, paragraphes 6, 11 et 17.)

Septième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidence du Comité de la liberté syndicale
(Document GB.302/7/1)

Décision du Conseil d'administration:

- 81. *Le Conseil d'administration a nommé le Professeur Paul van der Heijden président du Comité de la liberté syndicale jusqu'à l'expiration, en juin 2011, du mandat du Conseil d'administration actuel.*** (Document GB.302/7/1, paragraphe 5.)

Huitième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS
(Document GB.302/8(Rev.))

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Nouvelle nomination

Décision du Conseil d'administration:

- 82. *En vue de pourvoir l'un des cinq sièges vacants, le Conseil d'administration a nommé M. Raymond Ranjeva (Madagascar), professeur de droit, juge doyen à la Cour internationale de Justice, membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pour une période de trois ans.*** (Document GB.302/8(Rev.), paragraphe 1.)

Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent
(Genève, 8-10 septembre 2008)

Composition et ordre du jour

Décision du Conseil d'administration:

- 83. *Le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition et l'ordre du jour proposés pour cette réunion.*** (Document GB.302/8(Rev.), paragraphes 4 et 6.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.302/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.302/Inf.2)

- 84.** *Le Vice-président travailleur* demande au Bureau qu'en ce qui concerne l'atelier régional pour la mise en place d'un réseau de coordinateurs syndicaux contre la traite des êtres humains dans les pays d'origine et de destination, qui aura lieu en République de Moldova, le russe soit considéré comme langue de travail, au même titre que l'anglais.
- 85.** *Le Président* répond que le Bureau examinera cette demande.
- 86.** *Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées.*

Annexe/Appendix/Anexo

302^e session – Genève – juin 2008
302nd Session – Geneva – June 2008
302.^a reunión – Ginebra – junio de 2008

Liste des personnes assistant à la session

List of persons attending the session

Lista de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	20
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	26
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	31
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	32
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	33
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	34
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	35

Membres gouvernementaux titulaires**Miembros gubernamentales titulares****Regular Government members**

Président du Conseil d'administration:
Chairperson of the Governing Body:
Presidente del Consejo de Administración:

Mr Z. Rapacki (Poland)

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Mr M. MDLADLANA, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr S. NDEBELE, Minister Counsellor,
 Ministry of Labour.

Mr S. MOROTOBA, Deputy Director-General,
 Ministry of Labour.

Mr LETOABA, Manager, Technical
 Cooperation, Ministry of Labour.

Mr N. PHASHA, Senior Executive Manager,
 Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms N. NONJONJO, Chief of Staff, Ministry of
 Labour.

Mr A. MAKAPELA, Senior Executive
 Manager, Ministry of Labour.

Allemagne Germany
Alemania

Ms F. FITTING, Counsellor, Permanent
 Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms B. ZEITZ, Deputy Head of Division, ILO
 and UN Department, Ministry of Labour
 and Social Affairs.

Argentine Argentina
Argentina

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo
 y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos
 Internacionales, Ministerio de Trabajo,
 Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. D. CELAYA ALVAREZ, Consejero,
 Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. CORRADETTI, Asesora del Ministro,
 Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad
 Social.

Sr. A. NEGRO, Director de Ceremonial y
 Relaciones Institucionales.

Australie Australia
Australia

Mr J. SMYTHE, Minister (Labour), Permanent
 Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. YARDLEY, Director A/g, International
 Relations Branch, Department of Education,
 Employment and Workplace Relations.

Autriche Austria Austria

Ms I. DEMBSHER, Head, International Social
 Policy Unit, Federal Ministry of Economic
 Affairs and Labour.

substitute(s):

Mr M. WEIDINGER, Second Secretary,
 Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr D. BHATTACHARYA, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. RAHMAN, Joint Secretary, Ministry of
Labour and Employment.

Mr M. MOWLA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. GHOSH, Director, Labour Department.

Mr S. ALAM, Deputy Secretary and Permanent
Secretary to the Adviser, Ministry of Labour
and Employment.

Mr A. ELIAS, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Barbade Barbados Barbados

Mr A. WALTERS, Minister of Labour and
Civil Service.

substitute(s):

Mr C. SIMMONS, Permanent Secretary
(Labour), Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr V. BURNETT, Deputy Chief Labour
Officer, Labour Department.

Brésil Brazil Brasil

Sr. C. LUPI, Ministro de Estado de Trabajo y
Empleo.

suplente(s):

Sr. M. DOS SANTOS BARBOSA, Asesor
Especial, Ministerio de Trabajo y Empleo.

Sr. S. PAIXÃO PARDO, Coordinador de
Asuntos Internacionales, Ministerio de
Trabajo y Empleo.

Sr. R. ESTRELA DE CARVALHO,
Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. CARVALHO, Diplomático, Misión
Permanente, Ginebra.

Acompañado(s) de:

Sr. L. MEDEIROS, Secretario de Relaciones de
Trabajo.

Sr. F. BORGES DE ABREU, Asesor,
Ministerio de Trabajo y Empleo.

Burundi

M. A. NDIKUMWAMI, conseiller au Cabinet,
ministère de la Fonction publique, du
Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. E. NDABISHURIYE, deuxième conseiller,
mission permanente, Genève.

Chine China China

Mr B. LI, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr M. JIANG, Deputy Director-General,
Department of International Cooperation,
Ministry of Human Resources and Social
Security.

Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr L. ZHANG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Human Resources and Social Security.

Mr S. RONG, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Ms C. PONTICELLI, Deputy Under Secretary
for International Affairs and US
Representative on the ILO Governing Body,
Department of Labour.

substitute(s):

Ms A. CHICK, First Secretary and Labour attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations and United States Substitute Representative on the Governing Body, Bureau of International Labour Affairs, Department of Labour.

France France Francia

M. G. DE ROBIEN, délégué gouvernemental de la France au Conseil d'administration du BIT.

M. J. MATTEI, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. M. BOISNEL, délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

M. C. GUILHOU, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.

M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires sociales, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} P. RENOUL, conseillère financière, mission permanente, Genève.

M. R. ESPERON, chargé de mission, mission permanente, Genève.

Inde India India

Ms S. PILLAI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr S. SINGH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr S.K. SRIVASTAVA, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr V.K. TRIVEDI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

Ms F. GUARIELLO, Delegate from the Government of Italy to the ILO Governing Body.

substitute(s):

Ms M. BERGER, Government Vice Delegate, Ministry of Labour and Social Policy.

accompanied by:

Ms M. ZAPPIA, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. BEGHINI, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. BUBOLA, Permanent Mission, Geneva.

Japon Japan Japón

Mr K. MATSUI, Assistant Minister, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare, Member of the ILO Governing Body.

substitute(s):

Mr N. TAGAYA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MIKAMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Accompanied by:

Ms T. MOCHIZUKI, First Secretary, Embassy of Japan in the Federal Republic of Germany.

Ms K. ROKUMOTO, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr N. SAÏTO, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr S. KAWAMURA, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Jordanie Jordan Jordania

Mr M. BURAYZAT, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr H. ABU-NIJMEH, Ministry of Labour.

Mr S. DAJANI, Special Counsellor for ILO
Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Mr B. ABU TALEB, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr J. JADALLAH, Adviser, Ministry of
Labour.

Mr F. AL JBOUR, Adviser, Ministry of
Labour.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. RODRÍGUEZ CASTAÑEDA, Jefe de la
Unidad de Asuntos Internacionales,
Secretaría de Trabajo y Previsión Social,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. GÓMEZ OLIVER, Embajadora,
Representante Alterna, Misión Permanente,
Ginebra.

Sra. G. MORONES LARA, Subcoordinadora
de Política Laboral Internacional, Secretaría
del Trabajo y Previsión Social.

Sr. J. MORALES GAUZÍN, Director para la
OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión
Social.

Sr. J. LORENZO DOMÍNGUEZ, Primer
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Subdirector para
la OIT, Secretaría de Trabajo y Previsión
Social.

Mozambique

M^{me} F. RODRIGUES, ambassadeur, mission
permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. MAHOQUE, directeur général, Institut
pour l'emploi et la formation
professionnelle.

M^{me} A. TAMELE, directrice générale, Institut
national pour l'emploi et la formation
professionnelle.

M. J. DENGGO, premier secrétaire, mission
permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. M. TUNGADZA, second secrétaire,
mission permanente, Genève.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr A. ABDULLAHI, Director, Federal
Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr P. AJUZIE, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Ms T. BRAIMAH, Assistant Director, Federal
Ministry of Labour.

Mr B. GIDADO, Director, Federal Ministry of
Labour.

Mr U. BUKAR, Director, Federal Ministry of
Labour.

accompanied by:

Mr P. OKWULEHIE, Director, Federal
Ministry of Labour.

Mr J. OMINI, Assistant Director for Labour,
Federal Ministry of Labour.

Mr E. TOMMY, Labour Officer II, Federal
Ministry of Labour.

Mr G. MAMMAN, Assistant Director, Federal
Ministry of Labour.

Mr H.O. NKWOCHA, Secretary to Permanent
Secretary, Federal Ministry of Labour.

Mr O.C. ILLOH, Deputy Director, Federal
Ministry of Labour.

Panama Panama Panamá

Sr. E. SALAMÍN JAÉN, Ministro de Trabajo y
Desarrollo Laboral, Ministerio de Trabajo y
Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. J. CASTILLERO CORREA, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. L. LESCURE, Embajadora, Representante
Alterna, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. AGUILAR JAÉN, Asesor de Asuntos
Internacionales, Ministerio de Trabajo y
Desarrollo Laboral.

acompañado(s) de:

Sr. J. EPIFANIO HERRERA, Asistente,
Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. A. MENDOZA, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Pologne Poland Polonia

Mr Z. RAPACKI, Chairperson of the ILO
Governing Body and Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Mr S. RICHARDS, Head of ILO, UN and
Council of Europe Team, Joint International
Unit, Department for Work and Pensions
and Department for Education and Skills.

substitute(s):

Mr N. WAPSHERE, Foreign and
Commonwealth Office.

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint
International Unit, Department for Work
and Pensions and Department for Education
and Skills.

Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr D. DEWITT, Policy Adviser, International
Relations Division, Joint International Unit,
Department for Work and Pensions,
Department for Education and Skills.

**Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia**

Mr V. LOSHCHININ, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. MATVEEV, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. BASHKIN, Senior Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr D. GONCHAR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr I. GRIBKOV, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr E. KALUGIN, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr I. VASILYEV, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Singapour Singapore
Singapur**

Mr Y. TAN, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr C. NG, Divisional Director, Workplace
Policy and Strategy Division, Ministry of
Manpower.

Mr S. SYED HASSIM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Ms B. ONG, Deputy Director, Workplace
Policy and Strategy Division, Ministry of
Manpower.

Mr C. FOO, Registrar of Trade Unions, Labour
Relations and Workplaces Division,
Ministry of Manpower.

Mr T. LIM, Senior International Relations
Manager, Workplace Policy and Strategy
Division, Ministry of Manpower.

Ms F. GAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania

Mr J. KAPUYA, Minister of Labour,
 Employment and Youth Development.

substitute(s):

Mr L. KOMBA, Permanent Secretary, Ministry
 of Labour, Employment and Youth
 Development.

accompanied by:

Ms H. WENGA, Acting Labour Commissioner,
 Ministry of Labour, Employment and Youth
 Development.

Mr E. NDIMBO, Director of Employment,
 Ministry of Labour, Employment and Youth
 Development.

Ms C. MELCHIOR, Labour Officer, Ministry
 of Labour, Employment and Youth
 Development.

République tchèque
Czech Republic
República Checa

Mr T. HUSÁK, Ambassador, Permanent
 Representative, Permanent Mission,
 Geneva.

substitute(s):

Mr J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent
 Mission, Geneva.

Mr P. POKORNÝ, Department for European
 Union and International Cooperation,
 Ministry of Labour and Social Affairs.

Tunisie Tunisia Túnez

M. S. LABIDI, ambassadeur, représentant
 permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} S. CHOUBA, directrice, Coopération
 internationale des relations extérieures,
 ministère des Affaires sociales, de la
 Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

accompagné(s) de:

M. H. LANDOULSI, conseiller, mission
 permanente, Genève.

Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador Alterno,
 Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. G. MADRID, Consultor Jurídico,
 Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Sr. C. FLORES, Agregado Laboral, Misión
 Permanente, Ginebra.

Sr. J. GALICIA, Coordinador de Asuntos
 Internacionales, Ministerio de Trabajo y
 Seguridad Social.

Sr. C. AGUILAR, Asesor del Despacho,
 Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. L. LOBO RODRÍGUEZ, Asistente Técnico,
 Misión Permanente, Ginebra.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Belgique Belgium Bélgica

M. F. VANDAMME, conseiller général de la Division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

suppléant(s):

M. A. VAN MEEUWEN, ambassadeur, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. J. DE PRETER, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

Bénin Benin Benin

M^{me} M. KORA ZAKI LEADI, directrice générale du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

suppléant(s):

M. G. ZINKPE, conseiller technique au travail.

accompagné(s) de:

M. J. TOSSAVI, secrétaire exécutif, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. N. AKIBOU, premier conseiller, chargé d'affaires, mission permanente, Genève.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

Mr P. DRAGANOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr N. NAYDENOV, Head, European Integration and International Relations Directorate, Ministry of Labour and Social Policy.

Mr N. MARIN, Head of Unit, Ministry of Foreign Affairs.

Ms E. ANANIEVA, Attachée, Permanent Mission, Geneva.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr V. HEANG, Director of International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr V. HOU, Deputy Director-General, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr H. VENG, Director of Child Labour Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

Canada Canada Canadá

Ms D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Human Resources and Social Development Canada.

substitute(s):

Ms L. L'HEUREUX, Deputy Director, International Labour Affairs, Human Resources and Social Development Canada.

Congo

M. J. MEGOT, conseiller, chargé d'affaires *a.i.*, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. ITOUA-YOCKA, conseiller au travail du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M^{me} M. WANDO SEMEDO, première secrétaire, mission permanente, Genève.

République de Corée
Republic of Korea
República de Corea

Mr J. CHOI, Director General, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr M. JUNG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms Y. KIM, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

Ms E. LEE, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

Cuba

Sra. M. LAU VALDÉS, Directora de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. J. FRÓMETA DE LA ROSA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. G. HERNÁNDEZ, Especialista Principal, Dirección de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Sr. J. QUINTANILLA ROMÁN, Agregado Diplomático, Ministerio de Relaciones Exteriores.

Egypte Egypt Egipto

Mr S. SHOUKRY, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms S. EL ERYAN, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr O. EL DANDARAWY, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sr. J. ESPINAL ESCOBAR, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. ÁVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director, Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sr. L. GONZÁLEZ GALLARDO, Subsecretario de Trabajo e Inmigración, Ministerio de Trabajo e Inmigración.

suplente(s):

Sr. J. GARRIGUES FLORES, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. LÓPEZ MAC LELLAN, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Ghana

Mr K. BAAH-DUODU, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr E. AKUFFO, Chief Director, Ministry of Manpower, Youth and Employment (MMYE).

Ms E. HAGAN, Chief Labour Officer, Ministry of Manpower, Youth and Employment (MMYE).

Mr A. ADAM, Director, Finance and Administration, Ministry of Manpower, Youth and Employment (MMYE).

accompanied by:

Mr P. CESAR-SOWAH, Deputy National Coordinator, Ministry of Manpower, Youth and Employment (MMYE).

Ms D. RICHTER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Guinée Guinea Guinea

M. M. DOUMBOUYA, Inspecteur général du travail.

suppléant(s):

M^{me} M. TOURE, directrice générale, Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi (AGUIPE).

accompagné(s) de:

M. P. MONLMOU, conseiller chargé des affaires sociales et humanitaires, mission permanente, Genève.

Hongrie Hungary Hungría

Ms M. LADÓ, Director-General for European Integration and International Affairs, Ministry of Social Affairs and Labour.

substitute(s):

Ms Á. FORGÓ, Attachée, Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr H. NOURI, Director General for International Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr A. SHAHMIR, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms N. RAHGOZAR, Expert, International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms A. JAFARISARBANGHOLI, Chief, International Forums and Conferences Dept., Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr S. ALAMIPOUR, Chief, International Studies Dept., Ministry of Labour and Social Affairs.

Kenya

Ms B. WASIKE, Permanent Secretary, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr I. KIRIGUA, Ag. Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Mr P. WAMOTO, Deputy Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Ms E. OKOKI, Assistant Director of Employment, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms H. WASILWA, Registrar, Industrial Court.

Mr M. KIDENDA, Director, Directorate Industrial Training.

Mr G. OMONDI, Counsellor – Labour, Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M. A. RAZZOUK, directeur général par intérim, ministère du Travail.

suppléant(s):

M^{me} M. SAAB, chef, Section des relations internationales, ministère du Travail.

M. A. AHMAD, conseiller du ministre du Travail.

accompagné(s) de:

M. A. FAYAD, chef de Cabinet.

M. Y. KALLAS, conseiller du ministre du Travail.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr E. BORISOVAS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms R. KAZRAGIENE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

**Pakistan Pakistan
Pakistán**

Mr M. HAYAT, Secretary, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

substitute(s):

Mr M. KHAN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. NUSRAT, Joint Secretary (LW), Labour and Manpower Division.

Mr A. ISMAIL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. M. PASCO COSMÓPOLIS, Ministro de Trabajo y Promoción del Empleo.

suplente(s):

Sr. E. PONCE VIVANCO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. CHOCANO BURGA, Ministro Consejero, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. I. ZEVALLOS AGUILAR, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M. J. DE SOUSA FIALHO, conseiller, mission permanente, Genève.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIIFI, Labour Adviser, Ministry of Labour and Social Affairs.

Soudan Sudan Sudán

Ms A. MAGAYA, Minister of Labour, Public Service and Human Resources Development.

substitute(s):

Mr M. HAMID, Director, Ministry of Labour, Public Service and Human Resources Development.

accompanied by:

Ms A. ACUEL, Minister, Ministry of Labour, Public Service and Human Resources Development, Government of Southern Sudan (GOSS).

Suède Sweden Suecia

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry of Employment.

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Mr M. PUNYAKARIYAKORN, Director-General, Department of Employment, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr V. THANGHONG, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms P. BHANDHUFALCK, Senior Labour Officer, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr K. BURAPHATANIN, Division Director, Ministry of Labour.

Ms P. WITHYACHUMNARNKUL, Senior Labour Officer, Ministry of Labour.

Uruguay

Sr. E. BONOMI, Ministro de Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. S. WEISSEL, Encargada de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. G. WINTER, Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr Q. DAO, Deputy Director, Ministry of Labour, Invalids and Social Affairs.

substitute(s):

Mr H. VU, Senior Official, Ministry of Foreign Affairs.

Mr X. NGUYEN, Counsellor, International Organisations, Officer in Charge, Permanent Mission, Geneva.

Zambia Zambia Zambia

Mr R. MUKUMA, Minister of Labour and Social Security.

substitute(s):

Mr N. CHISUPA, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Social Security.

Mr M. DAKA, Chargé d'affaires, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. CHABALA, Acting Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Security.

accompanied by:

Ms E. SINJELA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. KAPILIMA, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Security.

Ms I. MATYOLA-LEMBA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr O. MGEMEZULU, Acting Chief Planner, Ministry of Labour and Social Security.

Ms E. MWANSA, Policy Analyst, Cabinet Office.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (OIE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)

Mr S. ALLAM (Egypt), Chairperson of Labour Committee, Federation of Egyptian Industries.

Mr P. ANDERSON (Australia), Director, Workplace Policy, Australian Chamber of Commerce and Industry.

Mr A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Estudio Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

M. E. JULIEN (France), directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr K. T. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.

Mr A. MOORE (United Kingdom), Director, Confederation of British Industry (CBI).

Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr A. TABANI (Pakistan), President Employers' Federation of Pakistan Chairperson Seri Sugar Mills Limited.

M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.

Mr V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business Unity South Africa.

Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos

- M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), représentante, Confédération patronale gabonaise.
- M. F. BALBOUL (Liban), membre, Association des industriels libanais.
- M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
- Mr L. CHEN (China), Vice-President, China Enterprise Confederation.
- Ms J. COKE-LLOYD (Jamaica), Executive Director, Jamaica Employers' Federation.
- Mr V. GRYSCHENKO (Ukraine), General Director, Federation of Employers of Ukraine.
- Sr. A. LINERO MENDOZA (Panamá), Miembro, Comisión Laboral y Asesor, Consejo Nacional de la Empresa Privada (CONEP).
- Sr. J. MAILHOS (Uruguay), Asesor Jurídico, Cámara Nacional de Comercio y Servicios del Uruguay.
- Mr T. MAKEKA (Lesotho), Executive Director, Association of Lesotho Employers and Business.
- M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.
- M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).
- Mr Y. MODI (India), Chairperson and CEO, Great Eastern Energy Corp. Ltd.
- Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.
- Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary-General, Turkiye Isveren Sendikalari Konfederasyonu, TISK.
- Mr T. RAHMAN (Bangladesh), Third Secretary, Permanent Mission of the People's Republic of Bangladesh to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva.
- M. A. SAVANÉ (Guinée), secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen (CNP-Guinée).
- Mr P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of Austrian Industry.
- Sr. A. URTECHO LOPEZ (Honduras), Asesor, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).

Mr H. Matsui, accompanying Mr T. Suzuki.

Mr B.P. Pant, accompanying Mr Modi.

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir R. TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Ms A. BIONDI (ITUC)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretaria Adjunta del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice President, Indian National Trade Union Congress.

Ms S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice President, Canadian Labour Congress.

M^{me} R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation – JTUC–RENGO.

Mr A. OMAR (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr E. SIDOROV (Russian Federation), Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr M. SOMMER (Germany), German Confederation of Trade Unions (DGB).

Mr S. STEYNE (United Kingdom), Worker Member of the ILO Governing Body, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Ms T.L. SUNDNES (Norway).

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General-Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL–CIO European Office.

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos

Mr H. ABDULLA (Bahrain), General Federation for Bahrain Workers' Trade Unions.

Mr K. AHMED (Pakistan), General-Secretary, Pakistan Workers' Federation (PWF).

Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Fémica del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organisation of Trade Unions.

Mr L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.

Mr A. BENEDETTI (Brasil), Secretario de Relaciones Internacionales, Unión General de Trabajadores (UGT).

Ms C. DEL RIO (Italy), UIL, International Department.

Mr U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

M^{me} M. FRANCISCO (Angola), secrétaire, Relations internationales, UNTA-CS.

M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.

Mr G. JIANG (China), Director-General, All-China Federation of Trade Unions.

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.

Ms L. MATIBENGA (Zimbabwe).

M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).

M. Y. VEYRIER (France), Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).

Ms A. WOLENSKA (Poland).

Ms H. YACOB (Singapore), Deputy Secretary-General, National Trade Unions Congress.

**Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión**

Algérie Algeria Argelia

- M. I. JAZAÏRY, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
M. H. KHELIF, secrétaire diplomatique, mission permanente, Genève.
M. M. ABBANI, attaché diplomatique, mission permanente, Genève.

**Colombie Colombia
Colombia**

- Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. R. QUINTERO CUBIDES, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Equateur Ecuador Ecuador

- Sr. T. PALMA CAICEDO, Viceministro de Trabajo.
Sr. M. MONTALVO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. SANTOS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de Trabajo y Empleo.

Estonie Estonia Estonia

- Ms E. KÄÄRATS, Head of the Working Life Development Department, Ministry of Social Affairs of the Republic of Estonia.
Mr T. KAADU, Adviser of the Working Life Development Department, Ministry of Social Affairs of the Republic of Estonia.
Ms K. SIBUL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

- Ms S. MODEEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

- Ms F. TSILLER, Head of Directorate of International Relations, Ministry of Employment and Social Protection.
Ms E. CHRYSSANTHOU, Head of Section, Ministry of Employment and Social Protection.
Ms M. VOZIKI KOSMETOPOULOU, Adviser, Ministry of Employment and Social Protection.
Ms M. GKOUVA, Ministry of Employment and Social Protection.
Ms G. ANTONOPOULOU, Ministry of Employment and Social Protection.

Guatemala

- Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. I. MARTÍNEZ GALINDO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

**Indonésie Indonesia
Indonesia**

- Mr I. PUJA, Chargé d'Affaires, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr G. WITJAKSONO, Director for Center Administration and International Cooperation.
Mr A. SOMANTRI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Iraq

Mr K. EL-SOODANI, Director-General,
Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr S. IBRAHEEM, Director General, Ministry
of Labour and Social Affairs.
Mr W. AL-QAISI, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Islande Iceland Islandia

Mr G. KRISTINSSON, Director, Ministry of
Social Affairs.

Maroc Morocco Marruecos

M. M. LOULICHKI, ambassadeur,
représentant permanent, mission
permanente, Genève.

Maurice Mauritius Mauricio

Ms V. RAMSAMY, Permanent Secretary,
Ministry of Labour, Industrial Relations and
Employment.
Mr J. NEERUNJUN, Director, Ministry of
Labour, Industrial Relations and
Employment.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr L. BEETS, Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.
Ms M. KAPPEYNE VAN DE COPPELLO,
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.
Mr W. BEL, Head of Department, Ministry of
Social Affairs and Employment.
Mr E. DRIESSEN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr J. RUNHAAR, Policy Adviser, Ministry of
Foreign Affairs.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Ms D. SARCEVIC, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms B. NOGUEIRA MARTINS, Adviser,
Permanent Mission, Geneva.
Ms K. RIHAR BAJUK, Senior Adviser,
Ministry of Labour, Family and Social
Affairs.
Mr J. GASPARIC, Minister Plenipotentiary,
Ministry of Foreign Affairs
Ms M. DEISINGER, Adviser, Ministry of
Labour, Family and Social Affairs.
Mr M. HAM, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, ambassadeur, chef des
affaires internationales du travail, Secrétariat
d'Etat à l'Economie.
M^{me} V. BERSET BIRCHER, Affaires
internationales du travail, Secrétariat d'Etat
à l'Economie.
M. N. PLATTNER, troisième secrétaire,
mission permanente, Genève.
M^{me} S. JACQUIER, mission permanente,
Genève.